

Conseil municipal du 30 septembre 2013

# Extrait du registre des délibérations

**DATE DE  
CONVOCAATION :**  
18 septembre 2013

**DATE  
D’AFFICHAGE :**  
20 septembre 2013

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS :**  
En exercice : 29

Présents : 25  
*Sauf aux points :*  
2013-150 : 24  
2013-151 : 24

Votants : 29  
*Sauf aux points :*  
2013-150 : 28  
2013-151 : 28  
2013-152 : 28

L’an deux mille treize, le trente septembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni en mairie sous la présidence de M. David LAPPARTIENT, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. David LAPPARTIENT, M. Georges GUÉGUEN, Mme Jeanne LAUNAY, M. Jean LE BOULHO, M. Georges MENARD, M. Bernard JACOB, Mme Dominique-Sophie LIOT, M. Alain RAUD, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Marion EUDE, M. Jean-Claude LAFAGE, Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC, M. Jean-Yves COUËDEL, Mme Maryse GALLO, M. Roland NICOL, M. Serge COATVAL, Mme Gisèle LE PLAIN, M. Jean-Claude VOLANT, M. Yannick KÉRIGNARD, Mme Christiane PRODOMME, Mme Marie-Hélène BELLIOU, M. Claude PAQUET, Mme Marie-Cécile RIÉDI, M. Yannick LE GOFF, M. Christian FAURE.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme Annie LARZUL qui a donné procuration à M. Georges GUÉGUEN, Mme Chantal MARIE qui a donné procuration à M. Georges MENARD, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme Mireille PROUTEN-RIO, M. Joël CONAS qui a donné procuration à M. Yannick KERIGNARD.

M. Yannick LE GOFF absent aux points 2013-150 et 2013-151

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC.

**2013-153 - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4, L.213-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

Vu l’approbation du Plan Local d’Urbanisme par le Conseil Municipal du 30 septembre 2013,

Considérant la nécessité d’ajuster le périmètre du droit de préemption,

Après avis favorable des commissions Urbanisme du 8 avril 2013, du 10 juin 2013 et 8 juillet 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - INSTAURER le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les secteurs du territoire tels que définis sur le plan annexé c’est-à-dire au sein des zones U et AU ;

Article 2 : - APPROUVER l’instauration du droit de préemption renforcé au sens de l’article L. 211-4 du code de l’urbanisme sur les secteurs du territoire tels que définis sur le plan annexé c’est-à-dire au sein des zones U et AU, au regard des motivations ci-dessus évoquées ;

Article 3 : - SOUMETTRE la présente délibération à l'ensemble des formalités de publicité prévues par les articles R 211-2 et R 211-3 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré, le 30 septembre 2013,

Le Maire,



David LAPPARTIENT

Certifié exécutoire,
Transmis en Préfecture le : 07/10/2013
N° 056-2156240-20130930-2013-153-02
Publié ou notifié le : 1 <sup>er</sup> octobre 2013

**Annexe : zones soumises au DPU renforcé, textes en vigueur**



